

## Informations concernant les principes de la sous-location

- Les locataires de la maison St. Alban Haus (Alban) ont la possibilité de sous-louer leur chambre après leur déménagement. Ceci est uniquement possible pendant les « mois de vacances » février, mars et août, septembre.
- L'autorisation est uniquement délivrée pour un sous-locataire nominal et pour la durée d'un mois. Il est indispensable d'inscrire le sous-locataire. Si pendant cette période, aucun dépassement de la réglementation de sous-location est constaté, l'autorisation de sous-location peut-être prolongée d'un mois.
- L'autorisation de la sous-location est délivrée uniquement quand le sous-locataire se présente et s'inscrit au secrétariat.
- Le montant de la sous-location ne doit pas dépasser le montant du loyer payable à la maison par le locataire principal. Le sous-locataire n'a pas à régler d'autres frais ou charges pour la cession de la chambre.
- Le contrat de sous-location est établi entre locataire principal et sous-locataire, indépendamment de l'Alban, et est à soumettre à l'autorisation de la direction. Le règlement intérieur de l'Alban est partie intégrante du contrat de sous-location.
- Le locataire principal s'engage vis-à-vis du sous-locataire entre autres à :
  - La préparation de la chambre (Enlèvement des affaires personnelles, clarification pour la question des draps, etc..)
  - L'instruction personnelle et complète du sous-locataire dans le fonctionnement de la vie dans l'Alban (poubelles, cuisine, répartition des tâches) et présentation du sous-locataire aux co-locataires présents.
  - Si le locataire principal ne se trouve pas sur les lieux pendant la période de la sous-location, il doit présenter un interlocuteur responsable (co-locataire de l'étage) au sous-locataire.
- Il est recommandable d'établir un contrat formel de sous-location même pour des périodes de sous-location brèves. Pour des questions de sécurité, il est possible de se mettre d'accord sur un montant de caution.
- La (sous-)location d'espace habitable est principalement à notifier à la mairie (Einwohnermeldeamt).
- **Le sous-locataire** doit être inscrit à un établissement d'études supérieures reconnu (l'autorisation est uniquement délivrée sur justificatif). Une exception est faite pour les participants actifs inscrits au colloque de langues, Freiburg, Kappler Str. .
- Lors du déménagement, il s'informe du règlement intérieur, des usages de l'Alban et de son étage. Il trouvera ces informations auprès du locataire principal lui cédant sa chambre ou auprès de l'interlocuteur désigné.
- Il s'inscrit avant son déménagement dans les lieux au secrétariat, avec tous les formalités exigées (formulaire d'inscription, photo d'identité, passeport ou carte d'identité, attestation d'immatriculation, etc.). (Les ouvertures du secrétariat doivent être regardées)
- **Le sous-location a le droit d'utiliser la chambre de façon autonome, mais uniquement seul et à son propre usage.**
- Le droit de sous-louer revient exclusivement au locataire principal.
- Des équipements communs sont à utiliser de façon respectueuse et non abusive.
- Le contrat de sous-location prend fin au plus tard à la fin du contrat de location du locataire prin-

principal (31 mars pour le semestre d'hiver (WiSe) ou 30 septembre pour le semestre d'été (SoSe).

- Le sous-locataire rend la chambre au plus tard le dernier jour du mois de son contrat de sous-location autorisé, à 10h, vidée de ses affaires personnelles, ainsi que les clefs. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, la remise aura lieu au jour d'ouvrable précédent cette date jusqu'à 10 heures.

- Le contrat de sous-location ne comprend pas l'utilisation de tous les équipements techniques de la maison ou de la chambre, notamment le téléphone et la connexion à Internet.

- L'Alban ne donne pas de promesses concernant une location principale ultérieure. Le contrat de sous-location n'a aucune influence sur les chances d'obtenir un contrat de location principal.